

Compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2017

Le lundi six février deux mille dix sept, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés : Mme Françoise BERNARD, absente excusée, procuration à Mme Stéphanie LECOT; Mme Véronique LEMESTRE, absente excusée, procuration à M. Rémy LUCAS; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. Yves FADIER a été élu secrétaire de séance.

Acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du parking du cimetière : modification de la délibération du 6/06/2016

Le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2016 relative à l'acquisition du terrain nécessaire à la création d'un parking au cimetière. Suite au document d'arpentage du géomètre expert Emilien Kury réalisé après les travaux, il convient de rectifier la délibération du 6/06/2016 comme suit :

- emprise de 365 m² sur la parcelle ZD n°206
- emprise de 4 m² sur la parcelle ZD n°264
- indemnité d'éviction : une somme de 142.35 € sera versée au GAEC DEVAUX. La commune s'engage, à ses frais, au déplacement des barrières, de la clôture et de la prise d'eau.
- Pour les propriétaires indivis, comme convenu, le prix d'achat de l'emprise ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour un montant total de 362 €.

L'exposé entendu le conseil, et après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité**. Il est entendu que les frais et taxes liés à cette affaire sont à la charge de la commune. Le conseil autorise également le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires.

Charte Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Maire présente la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal proposée par la CAGB.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de ne pas adhérer à cette charte de gouvernance du PLUi.

CAGB : convention ordiclasse V 2.0 2017-2019

Le Maire rappelle le dispositif Ordiclasse de 2003 qui consistait à doter les écoles maternelles et élémentaires d'un environnement numérique de travail (ordinateurs, réseau, logiciels éducatifs...), à assurer son maintien en fonctionnement et son évolution.

Ce dispositif préalablement assuré par la ville de Besançon est maintenant pris en charge par la CAGB. La présente convention à intervenir entre la CAGB et chacune des communes adhérentes, dont Besançon, est destinée à prendre en compte ces changements et s'engager sur

un dispositif Ordiclasse 2.0 renouvelé et évolutif.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Lecture entendu le conseil municipal, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Convention d'adhésion Adhésion à l'Agence Technique Départementale (AD@T)

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :
"Le Département, des Communes et des Établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'État, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI ayant adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;

Les Communes ;

Les Établissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

I. Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants :
Population > à 10 000 habitants : < à 50 000
habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30 €/hab.
0.20	0.12 €/hab.

Population > à 50 000 habitants

0.10	0.06 €/hab.
------	-------------

III. Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T
- DESIGNER le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

CAGB : convention relative à l'évolution du dispositif d'aide aux communes et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB et ses communes membres

I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs et en proposant un accès privilégié aux services de l'Agence Départementale d'appui aux Territoires (AD@T).

II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences

transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

III. Contenu du dispositif

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.

Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes et certains syndicats de communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements (*services concernés : Direction déléguée à la conduite des opérations techniques d'Aide aux communes, Direction Architecture, Direction Urbanisme opérationnel, Direction Grands Travaux, Direction du Patrimoine, service administratif et financier du DAB, service administration et expertise du DUGPU, Mission Aide aux Communes, Financements européens*)
- L'accompagnement pour la commande publique (*services concernés : Achats, Commande publique*)
- L'accompagnement sur les questions juridiques (*service concerné : Affaires Juridiques*)
- Le conseil en Energie Partagé CEP (*service concerné : Environnement*)
- L'expertise informatique « num@irie » (*service concerné : Direction Technologie de l'Information et de la Communication*)
- Prêt / installation de matériels événementiel (*service concerné : Direction Parc Auto et Logistique*)

Le dispositif contient désormais un accès privilégié à l'AD@T avec une prise en charge financière partiel du coût du service par le Grand Besançon.

IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

A/ Niveau 1 - Partage d'informations

Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

B/ Niveau 2 – Conseils, prêt de matériel et AD@T

Le niveau 2 comporte deux ensembles de missions (2a et 2b) auxquels les communes peuvent adhérer ensembles ou séparément.

Le niveau 2 est accessible aux communes et aux syndicats ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant) et ayant choisies d'adhérer au niveau 2a et/ou 2b.

Ce forfait permet aux communes et aux syndicats de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations),

- une assistance informatique pour E-Magnus par le biais de l'AD@T pour les communes.

Lorsqu'une sollicitation nécessite un temps de travail d'au moins une demi-journée, la commune ou le syndicat se verra alors proposer un accompagnement relevant du niveau 3 selon les modalités décrites ci-dessous.»

C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens

Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2 (2a et/ou 2b).

Le niveau 3 est également accessible aux syndicats de communes qui remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la convention.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2b.

V. Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2a
- 2,50€ / habitant / an pour les missions du niveau 2b

Soit un total de 2,80€ pour le niveau 2 comme prévu initialement dans la convention du 30 juin 2016.

Le coût maximum du niveau 2 (2a+2b) est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- ½ journée agent de catégorie A : 226 €
- ½ journée agent de catégorie B : 165 €
- ½ journée agent de catégorie C : 133 €
- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a et 2b
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

Projet Cure : point sur le dossier

Monsieur le Maire informe les conseillers que le cabinet Archicréo rencontrera l'Architecte des Bâtiments de France sans la présence d'élus le 15 février 2017.

Préparation BP 2017

Monsieur le Maire et son Adjoint aux finances, Monsieur Roland DEMESMAY, exposent qu'avec les bouleversements de la loi NOTRE, il va être difficile de se projeter dans l'avenir concernant l'élaboration des budgets. En effet, quid des transferts de compétences de l'eau et de l'assainissement, de la défense incendie, du budget eau pluviale...? de nombreux doutes et incertitudes subsistent qui rendent complexes l'établissement d'un document budgétaire.

Questions diverses

- fête de la musique : la commission culture événements propose d'organiser une fête de la musique, à Boussières, le 23 juin 2017 en fin de journée. Le comité des fêtes de l'An 2000 soutient cette initiative. Les modalités pratiques vont être affinées sous la supervision de Madame Stéphanie LECOT et Monsieur Yves FADIER, membres du conseil.
- Conseil Municipal des Jeunes : les projets foisonnent. Il est prévu d'organiser une activité autour du chocolat (atelier cuisine, "quizz"...) courant avril, de maintenir l'opération nettoyage de printemps tout en l'étoffant (participation du SYBERT, visite centre de tri...).
- restauration scolaire : suite à une enquête de la CAGB concernant la restauration scolaire, il est décidé d'initier une sensibilisation sur le gaspillage de la nourriture avec les Francas et le SYBERT. Cette action qui nécessite une importante synergie sera conduite par Madame Stéphanie LECOT et Monsieur Bertrand ASTRIC.
- sinistre : Monsieur Hervé REYSSIE signale un mât d'éclairage public endommagé au rond-point du chemin de Chaux et de la rue du Stade. Ce sinistre était connu des services de la mairie : le mât sera déposé et sécurisé.
- circulation rue des Merisiers : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la circulation rue des Merisiers est en sens unique.

La séance est levée à 22h00.

